

Conditions générales

Association pour Ecole & Quartier à Versoix (AEQV)

1- Calendrier

- a. Dans la règle, l'année comprend 30 cours, divisé en trois trimestres de 10 cours.
- b. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires genevoises, ni les jours fériés.

2- Confirmation d'inscription

- a. Au plus tard une semaine avant le début du cours, une confirmation d'inscription parviendra avec le lieu, la salle et l'horaire définitif.
- b. Une inscription par trimestre est possible dans la mesure des places disponibles. Une inscription annuelle est toujours prioritaire.
- c. Si le participant souhaite se réinscrire pour le trimestre suivant, il devra en avertir le secrétariat et s'acquitter de l'écolage avant le début du prochain trimestre.
- d. Tout changement concernant des indications figurant sur le formulaire d'inscription doit être annoncé sans délai au secrétariat.

3- Tarifs

- a. Tous les tarifs sont disponibles sur le site internet de l'AEQV (ou sur demande au secrétariat).
- b. A l'exception des stages, une réduction est accordée aux jeunes (moins de 18 ans), aux étudiants, aux chômeurs et aux bénéficiaires de l'AVS ou de l'AI (une copie de leur carte est à fournir à l'inscription).
- c. Le tarif d'une inscription au trimestre est majoré de 20%.
- d. La leçon suivie à titre d'essai sans suite est facturée CHF 20.-.
- e. Ecole & Quartier se réserve le droit de suspendre le cours, d'en modifier la durée ou de proposer un tarif adapté si le nombre de participants est insuffisant.
- f. L'écolage des personnes domiciliées en dehors des communes nous subventionnant est majoré de CHF 55.- / an.
- g. Listes des communes qui subventionnent l'AEQV : Bellevue, Céligny, Commugny, Founex, Genthod, Grand-Saconnex, Mies, Pregny-Chambésy, Tannay et Versoix.
Listes des communes qui subventionnent uniquement les participants mineurs (moins de 18 ans) Bogis-Bossey, Collex-Bossy et Coppet.

4- Paiement

- a. Le montant de l'écolage doit être versé sur le CCP 12-8388-3 dans les 10 jours à l'aide du bulletin de versement joint à la confirmation d'inscription.
- b. A la demande, les cours à l'année peuvent être payés en 3 acomptes, le premier à 10 jours, le deuxième à 60 jours, le troisième à 90 jours.

5- Annulation

En cas de désistement du participant, le montant du cours reste dû.
Cependant, sur présentation d'une pièce justificative, un remboursement peut être envisagé (frais administratifs CHF 20.-).

6- Suivi des cours / absences

Les participants doivent avertir les responsables de cours ou d'activité de toute absence prévisible.

7- Livret de formation

Sur demande, un livret de formation de la Fédération Suisse pour l'Education des Adultes (FSEA) (langues + informatique) peut être délivré sous réserve d'une participation régulière au cours.

8- Assurances

- a. L'assurance responsabilité civile de l'AEQV n'est engagée que pour les activités officielles du cours mentionné sur la confirmation d'inscription, ainsi que pour les manifestations annoncées et organisées par l'AEQV.
- b. Chaque participant doit néanmoins disposer d'une assurance responsabilité civile et accident.

9- Pandémies et autres circonstances exceptionnelles

En cas de fermeture des cours, sur ordre des autorités cantonales ou fédérales :

Le remboursement de la part payée en trop pourra être demandé sur sollicitation du participant, au prorata de la date de fermeture.

Du fait que cette fermeture engendre pour l'AEQV des charges importantes, celles et ceux qui le souhaitent peuvent soutenir l'AEQV de la façon suivante :

- a. a) demander le remboursement partiel (en espèces ou sous forme de bon) à la hauteur du geste souhaité ;
- b. b) renoncer au remboursement et faire don de sa contrevaletur à l'AEQV.

10- Protection des données

- a. De part son inscription, l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur accepte, dans le cadre de la protection du droit à l'image, la publication de photo (ou de celle de ses enfants) ou de films le représentant (ou représentant ses enfants), pour les besoins de l'AEQV dans le cadre des activités et/ou des manifestations proposées par celle-ci (réseaux sociaux, site internet, brochures et flyers, affiches).
- b. Les coordonnées des participants sont transmises à leurs communes de domicile, afin qu'ils puissent bénéficier de subventions (voir point 3f).

11- Le for juridique est à Versoix

Fait à Versoix, le 10.06.22